

Paysage statutaire de la DGAC

Dans le cadre du protocole 2006-2009, une réflexion sur ce thème est prévue afin de préparer la future négociation protocolaire dans laquelle le SATAC UNSA compte bien jouer son rôle.

LE MANDAT DU GT

Le protocole DGAC du 26/10/06 prévoit (4.4- **Transformer le paysage statutaire de la DGAC**) de proposer sans a priori une réforme d'envergure préservant le recrutement IENAC, consolidant la cohérence de la reconnaissance des cadres et experts, homogénéisant la gestion statutaire des IESSA, IEEAC et des TSEEAC détenteurs de la 2^e qualification, préservant pour les IESSA l'accès à la licence ESARR5, dynamisant la polyvalence fonctionnelle des techniciens supérieurs et réfléchissant à un corps de débouché pour le

segment de carrière supérieure des TSEEAC, refondant, le cas échéant, les filières de formation initiale à l'ENAC, assurant une reconnaissance sur le plan indiciaire et améliorant les passerelles inter-corps (ex : IEEAC vers IPC,...).

Il est prévu que, si le GT devait aboutir à la création d'un nouveau corps par suppression de corps, le choix individuel des agents pour intégrer ce nouveau statut serait préservé et que les anciens corps et statuts seraient mis en extinction.

L'ETAT D'AVANCEMENT DE LA REFLEXION

Le principe affiché est de partir selon une « approche métiers », ce qui convient au SATAC UNSA. Malheureusement, les 9 premières pages du rapport intermédiaire n'évoquent que les ingénieurs, ignorant un nombre important d'agents qui font de l'encadrement ou qui sont experts : les TSEEAC.

Le SATAC UNSA a demandé que le texte soit remanié en profondeur, ce qu'a accepté le SG.

Il a également fallu intervenir pour compléter le passage sur le rôle de l'ENAC qui n'était censée former que des contrôleurs et des ingénieurs (!!).

Enfin, dans l'exposé des rôles et missions des différents services de la DGAC, le SATAC UNSA a constaté un déséquilibre flagrant et demandé au SG de compléter le chapitre relatif à la DSAC.

Concernant la réforme statutaire elle-même, quatre scénarios ont été présentés, parmi lesquels nous ne retiendrons que celui qui correspond au texte du protocole : Le [SCENARIO 1](#).

Propositions de la DGAC	Remarques du SATAC UNSA
Un corps d'ingénieurs, de cadres et d'experts de l'aviation civile (ICEAC) de catégorie A serait créé par assimilation partielle ou totale des agents des corps IEEAC, IESSA, attachés, TSEEAC (CTAC) et personnels assimilés.	Le SATAC UNSA soutient cette idée qui correspond à l'esprit du protocolaire à 2 nuances près : Le protocole évoque les TSEEAC détenteurs de la 2^e qualification et non les seuls CTAC et il ne mentionne pas les attachés.
- Le recrutement et la formation initiale à l'ENAC seraient organisés par filières professionnelles (électronique, transport aérien, systèmes NA, aéroports...), un tronc commun d'un an permettant de préserver une identité commune du corps ainsi que des possibilités de passerelles entre les différentes filières. Le déroulement de carrière serait identique quelle que soit la filière.	L'idée de filières ne paraît pas simple à gérer : on doit pouvoir reconnaître les licences sans filière (ça a bien été possible pour la licence de contrôleur CA). Il reste à imaginer la façon de pérenniser l'accès des TSEEAC à ce corps, après l'étape de la création et du reclassement des CTAC lors de celle-ci. Le SATAC UNSA n'imagine pas intégrer les CTAC d'aujourd'hui et ne rien prévoir pour les TSEEAC à l'avenir.

Propositions de la DGAC	Remarques du SATAC UNSA
<p>- Le corps des IEEAC serait transféré en totalité. La grille IEEAC pourrait être prise comme grille de base du nouveau corps. Un grade de type fonctionnel donnant accès aux indices HEA serait ajouté en sommet de grille.</p> <p>- Le corps des IESSA serait transféré en totalité. Ce recrutement ne serait pas maintenu à terme dans sa forme actuelle.</p> <p>- les CTAC seraient intégrés dans ce nouveau corps soit après un détachement depuis 8 ans au moins sur des fonctions de chef de division ou de chef de subdivision, soit sur liste d'aptitude.</p> <p>L'intégration se ferait à indice égal ou immédiatement supérieur entre le corps de détachement et la grille indiciaire des IEEAC.</p>	<p><u>Il n'est pas envisageable d'intégrer les TSEEAC dans ces conditions</u> : Rappelons que, pour être CTAC, il faut détenir la 2^e qualification, tenir une fonction spécifique, et avoir été détaché 4 années dans le RTAC.</p> <p>Les TSEEAC devraient donc attendre 8 ans supplémentaires pour accéder à ce corps ?! ... C'est inacceptable !!</p> <p><u>Le SATAC UNSA a demandé que les conditions soient les mêmes que celles pour être détachés CTAC, c'est-à-dire « RTAC + 4 ans ».</u></p> <p>Le SATAC UNSA n'acceptera pas qu'on empile un niveau supplémentaire par-dessus le RTAC et le CTAC, <u>en allongeant à nouveau la carrière.</u></p> <p><u>De plus, pour le SATAC UNSA, l'ensemble des fonctions RTAC doivent être prises en compte.</u></p> <p><u>Enfin, le SATAC UNSA refuse toute liste d'aptitude ou examen.</u></p> <p><u>La question de la suppression du CTAC a été soulevée par l'Administration mais, pour le SATAC UNSA, il est beaucoup trop tôt pour y songer : Il faut d'abord étudier les reclassements proposés et cela ne peut se faire que si l'antichambre de ce nouveau corps est constituée, logiquement, par le RTAC.</u></p>
<p>- La grille indiciaire de base de négociation serait celle des IEEAC (durée d'échelons et indices).</p> <p>- Le corps comporterait 4 grades, l'accès à chacun d'eux se faisant par promotion au mérite et/ou selon les fonctions occupées ou qualifications acquises, avec les bornes indiciaires suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le 1^{er} grade : indice 660 environ ; - Le 2^e grade : indice 966 ; - Le 3^e grade : indice 1015 ; - Le 4^e grade : HEA, l'accès étant soumis à la tenue d'un emploi. 	<p><u>Du point de vue du SATAC UNSA, cette future grille doit correspondre à un nouveau corps et l'ensemble des gens concernés doivent y trouver un intérêt, y compris les IEEAC : elle ne doit donc pas être basée sur une grille existante.</u></p> <p>L'affichage de bornes indiciaires sans les conditions de reclassement à la création, ni les conditions d'avancement, ni le nombre d'échelons de chaque grade, ni leurs durées ... ne donne pas une idée assez précise pour se positionner.</p> <p>Le pourcentage promus/promouvables devra être fixé à 100% (corps fonctionnel), car il n'est pas question d'imaginer de subir des retards à l'avancement hypothéquant d'éventuelles avancées indiciaires.</p>
<p>Les reclassements imaginés seraient les suivants :</p> <p>IEEAC : indice équivalent</p> <p>IESSA : indice équivalent</p> <p><i>Mesure transitoire après l'intégration :</i></p> <p><i>Les IESSA/N passeraient à titre exceptionnel dans le 2^e grade après 3 ans sur un emploi d'ass. de sub.</i></p> <p>TSEEAC : indice égal ou immédiat supérieur.</p>	<p>Pour le SATAC UNSA, cette explication est trop succincte et il convient de prévoir non seulement un reclassement à l'indice supérieur, mais des règles précises sur les reclassements.</p> <p><u>Des mesures transitoires doivent également être envisagées pour les TSEEAC reclassés dans ce nouveau statut.</u></p> <p><u>Pour être complet, la question de l'indemnitaire doit, évidemment, être traitée.</u></p>

Un **SCENARIO 1BIS** envisage l'intégration progressive des attachés (*tenue 5 ans de certains postes et/ou obtention d'un master aéroportuaire ou transport aérien adapté à l'ENAC*).

Un **SCENARIO 2** prévoit un corps sur les mêmes principes, mais avec des filières statutaires distinctes. **Le SATAC UNSA refuse, a priori, la construction d'un corps « à filières ».**